Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260424-15_2026-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN
N° 15-2026

Objet : indemnités des élus

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Nolwenn JAFFRÉ, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Jean-René CORNIC et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M Loïc CASTREC, M Maxime DA ROCHA qui donne pouvoir à M Carl JOSEPH DIT PAGNY, M Pierre MOLLET et Mme Sylvie HÉMON qui donne pouvoir à M Jean-René CORNIC.

Secrétaire de séance : Mme Anne Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

Madame la Maire informe les élus qu'elle demande à revoir le montant de son indemnité fixée lors du dernier conseil municipal en date du 21 mars 2026. Elle souhaite bénéficier d'une indemnité inférieure au barème (42 % de l'indice brut 1047 au lieu de 44.30 %)

Les indemnités des adjoints au maire fixées par délibération 11-2026 du 21 mars dernier restent identiques soit 11.77 % de l'indice brut 1047

Suite à la nomination de deux conseillers délégués, la Maire propose une indemnité correspondant à 5.88 % de l'indice brut 1047

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au maire, adjoints et conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Langolen compte entre 500 et 999 habitants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que :

- L'indemnité de fonction de la Maire est égale à 42.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er mai 2026 ;

- L'indemnité de fonction des adjoints est inchangée soit égale à 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction des conseillers délégués sont égales à 5.88 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1er mai 2026 ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

La Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

Article 4. - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme,
La Maire
Sophie BRONNEC

MAIRIE DE LANGOLEN
FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 28 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260424-15_2026-DE